



RESOLUTION POUR APPROBATION N°026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa sixième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, *le système intérimaire de contestation des offres de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom : **BABA Stanislas**
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR APPROBATION N°027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa sixième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, *le manuel intérimaire des opérations de passation de marchés (IPOM) de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom : BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR APPROBATION N°028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa sixième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, **le manuel de gestion des contrats (CAM) de l'OMCA-Togo.**

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: **BABA Stanislas**
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR APPROBATION N°029 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa sixième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions du point relatif à la création d'un comité chargé d'approuver les passations de marchés, autorise par la présente *l'attribution d'une indemnité forfaitaire aux administrateurs et aux membres des comités et sous-comités spécialisés.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom : BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR RATIFICATION N°030 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

Le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo a tenu sa sixième réunion aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le plan de passation des marchés 12 (PP12) du Programme Threshold.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'administration,



Nom: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR RATIFICATION N°031 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

Le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo a tenu sa sixième réunion aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le plan de passation des marchés 12 amendé (PP12 amendé) du Programme Threshold.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'administration,



Nom: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR RATIFICATION N°032 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

Le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo a tenu sa sixième réunion aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *l'avenant N°2 au contrat de KPMG du projet TIC, contrat n°026/22/OMCA-Togo/AT/DPM du 01 décembre 2023.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'administration,



Nom: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR RATIFICATION N°033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SIXIEME RÉUNION, 20 FEVRIER 2024 A 16 HEURES 43 MINUTES

Le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo a tenu sa sixième réunion aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 15 Février 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil de la Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « Programme Seuil »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la sixième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente *l'avenant N°3 au contrat de KPMG du projet TIC, contrat n°026/22/OMCA-Togo/AT/DPM du 31 janvier 2024.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette ratification pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'administration,



Nom: **BABA Stanislas**

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo